

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2275

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, M. Dombreval, M. Larsonneur, Mme Brugnera, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Gayte, Mme Janvier, M. Vignal, M. Fiévet, M. Pellois, M. Thiébaud, Mme Rossi, M. Cazenove, Mme Pitollat, M. Belhaddad, M. Perrot, Mme Bagarry, Mme Le Meur, Mme Lardet, M. Buchou, Mme Sylla, Mme Melchior, M. Grau, Mme Françoise Dumas, Mme Brulebois, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme De Temmerman et Mme Provendier

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Ce volet définit également les outils permettant d'accroître les informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d'une signalétique favorisant les déplacements à pied. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître l'information dont dispose les piétons et les cyclistes dans le cadre de leurs déplacements.

Outre la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables, il apparaît nécessaire que le plan de mobilité précise les moyens mis en œuvre pour inciter à la marche à pied et au vélo. L'affichage des temps de parcours ou de la proximité à des points de repos constitue un outil performant pour développer les mobilités propres et actives.